

16996904  
EC/TG/PC

Maîtres Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AJACCIO

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 28 février 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Pierre Antoine **PIETRI**, retraité, demeurant à AJACCIO (20000) 7 rue Major Lambruscini, et Madame Marie Françoise **COLONNA**, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) 7 rue Major Lambruschini.

Monsieur est né à NICE (06000) le 28 août 1943,

Madame est née à AJACCIO (20000) le 24 février 1946.

Mariés à la mairie de AFA (20167) le 15 janvier 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale

Ils possèdent depuis plus de trente ans sur la commune d' Ajaccio (Corse du Sud) 2000 7 rue Major Lambruschini, dans un ensemble immobilier cadastré BX 79 pour 2a 81ca, les lots 29 (un grenier) et 30 (un grenier).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)